



Pas d'augmentation générale mais individuelle

Par **Carole12344**, le **10/10/2019** à **15:42**

Bonjour

J'ai eu une augmentation individuelle car j'étais en dessous des salaires de mon service.

Aux négociations annuelles, il a été signé que les personnes ayant eu une évolution de poste et une augmentation contractuelle ne bénéficieraient pas des avantages des négociations.

Pour ma part j'ai une augmentation individuelle mais pas de changement de poste ni signature d'un nouveau contrat.

Puis-je prétendre à l'augmentation annuelle ?

Par avance merci

Cordialement

Par **morobar**, le **11/10/2019** à **08:13**

Bonjour,

On ne signe qu'un seul contrat de travail avec son entreprise.

Vous voulez un nouveau contrat: changer d'employeur.

Sinon vous vous contentez d'avenants, de notes de service, de nouveaux bulletins de salaire.

L'employeur au cours de la NAO a indiqué qu'il entendait exclure de toute augmentation les salariés ayant fait l'objet d'une promotion ou d'une revalorisation individuelle.

Vous paraissez être dans ce cas.

Ceci étant s'il y a un doute quant à l'interprétation de l'accord, il doit profiter au salarié.

Mais hélas cette controverse, d'abord soumise à la représentation du personnel en DP est ensuite du ressort exclusif du conseil des prudhommes.